



ABONDANCE, le 27 juin 2024

ARRETE MUNICIPAL
Réfection de chaussée
Réglementation de la circulation

N° 172 / 2024

Le Maire d'Abondance,

VU le Code général des Collectivités territoriales,
VU les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la route et notamment les articles R.413-1, R.412-49, R.411-8 et R.411-5,
VU l'article L.131-3 du code de la voirie routière,
VU l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 modifié et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés et complétés,
VU la demande de l'Entreprise EUROVIA Alpes en date du 17/06/2024 ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,
CONSIDERANT que la société EUROVIA ALPES – 197 rue de la Dent d'Oche – 74500 AMPHION-Les-AMPHIONS doit effectuer sur la Rue de l'Abbaye d'Abondance des travaux de réfection de chaussée du **lundi 08 juillet 2024 au vendredi 12 juillet 2024**,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La circulation sur la rue de l'Abbaye d'Abondance entre Val Garage et le Restaurant de l'Abbaye sera réglementée comme suit du **08 juillet 2024 au 12 juillet 2024** :

- Fermeture à la circulation les nuits du 08 et 09 juillet 2024 de 20h00 à 6h00
- Circulation des poids lourds interdite
- Déviation pour les VL (plan ci-joint)
- Circulation par alternat automatique
- Vitesse limitée à 30km/heure.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire du chantier, du stationnement et de la protection du public sont à la charge du demandeur selon le guide de « la signalisation temporaire - Voirie urbaine - manuel du chef de chantier » ; le matériel correspondant devra être en bon état, propre et réfléchissant.

L'implantation des panneaux de signalisation devra être effectuée au moins 48 heures à l'avance et être constamment contrôlée.

Le présent arrêté devra être obligatoirement affiché sur place par le bénéficiaire.

ARTICLE 3 : Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à partir de la notification de la décision.

ARTICLE 4 : La zone des travaux restera accessible aux véhicules de secours.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Abondance,
- Monsieur le Chef de centre du Centre de secours d'Abondance,
- Les services techniques de la commune d'Abondance,
- EUROVIA ALPES – 197 rue de la Dent d'Oche – 74500 AMPHION Les BAINS.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

L'Adjointe au Maire
Anne-Marie BALEAIN



